BnF Gallica

Imagerie d'Epinal. N° 1432, Le général Chanzy : [estampe]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Imagerie d'Epinal. N° 1432, Le général Chanzy : [estampe]. 1895.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

PELLERIN & Cie, imp.-édit.

LE GÉNÉRAL CHANZY

DÉPOT LÉGAL
Vosges
N° 3
18 95

IMAGERIE D'ÉPINAL N° 1432

Chanzy (Antoine-Eugène-Alfred) naquit à Nouart, arrondissement de Vouziers (Ardennes), le 18 mars 1823. Il s'engagea à 16 ans comme novice dans la marine, et fit de 1839 à 1840 un voyage en Orient.

Admis à Saint-Cyr à 18 ans, il en sortait deux ans après le 28me de sa promotion et était incorporé aux Zouaves comme sous-lieutenant.

Bien que s'étant signalé dans maintes expéditions, il n'obtint son deuxième galon que le 1er août 1849.

En 1852, il passait capitaine, et, comme tel, était détaché du corps pour occuper les fonctions de chef du bureau arabe de Tlemcen.

En 1856, il revenait aux Zouaves comme chef de bataillon. — Son régiment ayant été appelé en Italie en 1859 pour y faire campagne contre l'Autriche, Chanzy se signala par sa bravoure et son entrain.

En récompense, il était nommé, le 25 avril 1860, lieutenant-colonel du 71me de ligne. Peu de temps après, il était détaché auprès du général de Beaufort d'Hautpoul, commandant en chef de l'expédition de Syrie, comme directeur des affaires politiques.

Colonel le 6 mai 1864, il prit le commandement du 48me de ligne qui faisait alors partie de l'armée d'occupation de Rome. Il ramena ce régiment en Algérie lors de l'insurrection arabe.

Détaché au commandement de la subdivision de Sidi-bel-Abbès, il conduisit successivement les colonnes d'attaque dirigées contre l'insurrection.

Le 14 décembre 1868, il était promu général de brigade.

Survint la guerre de 1870 contre l'Allemagne. Après les terribles revers qui du mois d'août au milieu de septembre avaient détruit ou laissé prisonnières nos armées régulières, en octobre Chanzy fut nommé au commandement d'une division de la nouvelle armée improvisée, dite « de la Loire ».

Cette armée devait tendre à débloquer Paris. Le général d'Aurelle de Paladine qui la commandait, après avoir remporté la victoire de Coulmiers et occupé Orléans, dut battre en retraite. Le commandement en chef passa alors aux mains de Chanzy le 5 novembre. A la fin du mois, sa petite armée réorganisée, il recommençait la lutte.

Les quinze premiers jours du mois de décembre furent marqués par autant de combats honorables. Mais le 16, Chanzy était obligé de se replier sur la ville du Mans, où il établit des lignes de défense à l'abri desquelles il parvint à se maintenir jusqu'au 11 janvier.

A cette date, assailli par des forces trop supérieures, il dut abandonner ses positions du Mans, et c'est alors qu'il effectua cette magnifique retraite sur Laval qui, par son ordonnance, remplit d'admiration même ses adversaires.

Survint l'armistice du 28 janvier.

La paix signée, Chanzy, Grand-Officier de la Légion d'Honneur du 20 décembre 1870, était promu, le 1er septembre 1872, commandant en chef du 7me corps d'armée à Tours. — Puis, le 11 juin 1873, il était nommé gouverneur général de l'Algérie, poste qu'il ne résigna, après avoir été fait entre temps Grand'Croix de la Légion d'Honneur, que pour aller occuper les hautes fonctions d'Ambassadeur près la Cour de Russie où il sut gagner les sympathies du Czar qui nous épargnèrent une nouvelle guerre. — Le 10 décembre 1875 il avait été élu sénateur inamovible. — Enfin il fut rappelé en France pour prendre le commandement du 6me corps d'armée à Châlons-sur-Marne, poste d'honneur et de confiance, ce corps d'armée étant le plus important et devant être, en cas de guerre, le premier opposé à l'ennemi.

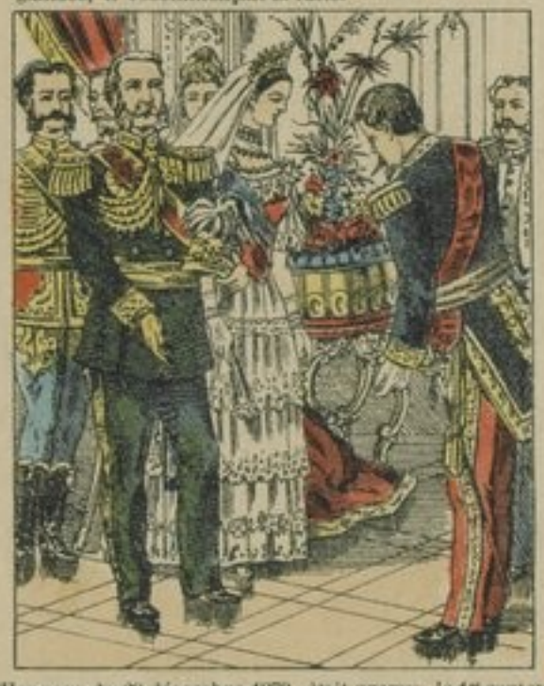

C'est à Châlons qu'il mourut subitement en 1883. La France reconnaissante lui a décerné des funérailles nationales et une sépulture au Panthéon. Sa statue s'élève dans son pays natal, face à la frontière.

1895 B 908

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France